

Ville de Visan

Mandature 2020-2026
Procès-Verbal de séance
CONSEIL MUNICIPAL N° 16
du 30 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente septembre, à onze heures, sous la présidence de Madame Corinne Testud-Robert, Maire, le Conseil Municipal de Visan, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la Salle Frédéric Mistral.

Date de convocation : 26 septembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Présents : Corinne TESTUD-ROBERT, Maurice PROST, Marie-Françoise MONIER, Romain LAGET, Marie-Isabelle MANTHEY-GRAF, Pierre GRAMAGLIA, adjoints au maire et Jean-Noël ARRIGONI, Jean-François ARROYO, Lina DAUPHIN, Nathalie MICHEL, Vincent BOYER, Grégory ROLLAND, Josette SABOLY, Jean PREVOST, Françoise DELORD.

Excusés : Elodie CHENAL ayant donné procuration à Vincent BOYER, Séverine NICOLAS ayant donné procuration à Nathalie MICHEL, Bernard RACANIERE ayant donné procuration à Jean PREVOST et Pascal TOURNIAYRE ayant donné procuration à Jean-Noël ARRIGONI.

Romain LAGET a été désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUILLET 2022**

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal n° 15 du 29 juillet 2022. Sans observations, le compte-rendu est adopté à la majorité.

Pour	Contre	Abstention
12		7 <i>(J.N. Arrigoni (2), N. Michel (2), V. Boyer (2), G. Rolland</i>

DELIBERATION - 2022/16/141 – TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE
POSTE SERVICE TECHNIQUE

RAPPORTEUR : Corinne TESTUD-ROBERT

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le budget de la collectivité
VU le tableau des effectifs,
VU le poste d'agent contractuel en contrat de droit privé inscrit au tableau des effectifs,
Vu la délibération n° 2022-15-136 du 29 juillet 2022 par laquelle le Conseil Municipal a refusé la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet,
CONSIDÉRANT, que les chantiers de maintenance en électricité justifient la création d'un poste d'adjoint technique spécialisé en électricité,
CONSIDÉRANT l'investissement de l'agent contractuel et les travaux qu'il a réalisés pour le compte de la commune qui ont permis des économies substantielles pour les finances communales,
CONSIDÉRANT la nécessité de professionnaliser l'équipe technique, notamment, dans la maintenance des bâtiments publics,
CONSIDÉRANT l'accord de CAP EMPLOI 84 pour renouveler une seule fois le contrat unique d'insertion de l'agent contractuel actuellement sur le poste pour une durée de 6 mois,
Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce contrat.

J. Prévost : quelle est la part prise en charge par l'Etat ?

C. Testud-Robert : 80 % sur 21 h, le reste est à la charge de la commune

J. Prévost : on lui a dit que Valréas cherchait un électricien ?

C. Testud-Robert : je ne sais pas mais aujourd'hui c'est pour un poste à Visan que nous votons.

V. Boyer : je voudrais préciser que la dernière fois ce n'est pas contre la titularisation de l'agent technique contre que nous avons voté, c'est que le « pack » présenté comprenait la création d'un poste à mi-temps pour le Service administratif et que tu n'as pas voulu qu'on vote les 2 postes séparément.

C. Testud-Robert : aujourd'hui il faut reconnaître que pour tout ce qui relève du social, il y a beaucoup moins de demandes, les missions ont évolué. Beaucoup de dossiers sont traités directement par l'EDES avec des professionnels du domaine social. Alors que le service technique a besoin d'un agent polyvalent professionnalisé en électricité. On avait pensé minimiser la charge financière sur le budget et compenser cette création de poste par une diminution du temps de travail d'un poste au service administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **Renouveler** ce contrat de droit privé pour une durée de 6 mois,
- **Autoriser** Madame le Maire, ou en cas d'absence un adjoint délégué, à signer toute pièce et réaliser toute démarche nécessaire à ce renouvellement de contrat
- **Prévoir** les crédits au Budget Primitif au chapitre 012

Pour	Contre	Abstention
19		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le.....2 5 OCT. 2022

et sa publication le2.5.OCT.....2022

DELIBERATION - 2022/16/142 – TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE SERVICE ADMINISTRATIF

RAPPORTEUR : Corinne TESTUD-ROBERT

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la demande de mutation d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour la commune de Bollène,

CONSIDÉRANT la vacance d'emploi publiée sur le site Emploi Territorial pour remplacer cet agent,

CONSIDÉRANT que les candidats qui peuvent se présenter n'auront pas forcément le même grade que l'agent muté,

Pour remplacer cet agent, il est proposé au Conseil Municipal de créer :

- un poste d'adjoint administratif à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Une fois, la personne recrutée sur le grade correspondant, les 2 postes restés vacants seront supprimés.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **Donne** son accord pour la création de postes :
- d'adjoint administratif territorial à temps complet
- d'adjoint administratif territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- **Dit** que les 2 postes créés, non pourvus à l'issue du recrutement pour le remplacement de l'agent muté, seront supprimés
- **Dit** que les crédits sont prévus au Budget Primitif au chapitre 012
- **Donne** tout pouvoir à Mme le Maire ou en cas d'absence à un adjoint délégué pour signer toute pièce et effectuer toute démarche nécessaire à cette création de postes.

Pour	Contre	Abstention
19		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le..... 2 5 OCT. 2022

et sa publication le2.5.OCT.»2022

DELIBERATION - 2022/16/143- ACQUISITION PARTIE DES PARCELLES

CADASTRES

AB N° 164 ET 165

RAPPORTEUR : Maurice PROST

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales, et, notamment, ses articles L2122-21 et L2241-1,

- **donne** son accord pour la prise en charge financière d'une clôture isolant la propriété de M. Jalifier de la partie cédée
- **autorise** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint délégué, à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires à cette acquisition

Pour	Contre	Abstention
19		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le..... 25 OCT. 2022

et sa publication le25 OCT. 2022

DELIBERATION - 2022/16/144 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

RAPPORTEUR : Maurice PROST

Lors du contrôle du budget prévisionnel 2022, la Chambre Régionale des Comptes a inscrit sur ses propositions, la somme avec un arrondi à l'euro inférieur pour 76.015,00 € au lieu de 76.015,46 € (montant correspondant aux amortissement 2022), sur les chapitres 040 recettes et 042 dépenses.

Les crédits inscrits sur le budget prévisionnel sur les chapitres 042 et 040, correspondant aux amortissements de 2022 étant insuffisants pour permettre les écritures comptables, il convient donc d'augmenter les crédits de 0.46 € sur les comptes ci-dessous :

DEPENSES :

681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch.	0.46 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transfert entre sections	0.46 €

RECETTES :

28182 : Amort. matériel de transport	0.40 €
28183 : Amort. matériel informatique	0.06 €

TOTAL R 040 : Opérations ordre transfert entre sections	0.46 €
--	---------------

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour régulariser cette erreur d'écriture.

Pour	Contre	Abstention
19		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le..... 29 OCT. 2022

et sa publication le29 OCT. 2022

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

VU la situation actuelle de la voirie donnant accès à la Place Humbert II dont le transfert de propriété n'a jamais été régularisé,

VU la mise en œuvre du schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés mis en œuvre par la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et Pays de Grignan, caractérisé par le déploiement de points de collecte équipés de conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères et de colonnes aériennes pour le tri sélectif sur le territoire intercommunal dont la finalité est de mettre fin à la collecte en porte à porte,

VU la volonté de la commune de préserver le site historique du centre ancien tout en permettant l'accès à un point de collecte pour les visanais qui vivent dans le centre bourg et donc d'y installer des conteneurs enterrés,

Considérant que la voie d'accès à la Place Humbert II pourrait accueillir ce point de collecte,

Considérant l'accord du propriétaire des parcelles cadastrées AB n° 160 et 164 pour régulariser la propriété de la voie pour laquelle avait été formalisé un accord de principe, une délibération du Conseil Municipal n° 2020/18/07 du 7 décembre 2010 approuvant cette acquisition ainsi qu'un document d'arpentage signé des parties mais qui n'a jamais été formalisé par un acte notarié,

Considérant la volonté aujourd'hui de la commune de régulariser cette situation et d'y adjoindre un emplacement pour l'installation d'un point d'apport volontaire,

Considérant l'accord de M. Jalifier, propriétaire de régulariser cette acquisition par la commune et d'y ajouter la partie nécessaire à l'installation de ce point d'apport volontaire et de la céder à l'euro symbolique

Considérant que la parcelle cadastrée AB n° 160 avait été omise dans la succession des parents de M. Jalifier et qu'il convient de régulariser cette omission afin que M. Jalifier puisse en céder une partie à la commune,

Considérant les conditions émises par M. Jalifier pour nous céder à l'Euro symbolique une partie des parcelles cadastrées AB 160 et 164 d'une surface totale de 732 m², selon les modalités suivantes :

- Prise en charge de la régularisation successorale de la parcelle AB 160
- Prise en charge des frais de géomètre pour délimiter la partie des parcelles cadastrées AB 160 et 164 qui sera cédée à la commune,
- Prise en charge des frais d'actes
- Prise en charge de la mise en place d'une clôture visant à isoler le reste de la propriété de M. Jalifier au point d'apport volontaire

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **accepte** cette acquisition à l'€ symbolique et selon les modalités décrites ci-dessus
- **donne** son accord pour la prise en charge des frais de géomètre d'un montant de 1 320 €
- **prévoit** une provision sur charges pour les frais d'actes et de régularisation de succession de 5 000 €

Relevé des décisions du Maire prises dans le cadre de vos délégations consenties par le Conseil Municipal (art. L2121-22 ET L2121-23 du CGCT) :

- 2022-01 DECISION Marché de maîtrise d'œuvre - Aménagement et sécurisation de l'avenue Général de Gaulle - RD.976
- 2022-02 DECISION Acquisition concession CLARON
- 2022-03 DECISION Défense des intérêts de la Commune face à la requête présentée par Mme J SABOLY, Mrs J PREVOST et B RACANIERE

Questions diverses :

Liste des questions soulevées par la liste d'opposition « Union pour Visan » (J. Prévost, J. Saboly, B. Racanière, F. Delord) :

1-Espace Gérard Sautel – Quid de cette salle des fêtes dans les années à venir ?

Où en sont les projets de travaux ?

Quels travaux sont envisagés ?

Cette salle très utilisée par les associations ne pourra pas être utilisée pendant combien de temps ?

Quelles solutions vous proposerez aux associations pour leurs activités ?

C. Testud-Robert : l'Espace Gérard Sautel est une salle qui va avoir 40 ans. Il y a de nombreuses années que nous parlons de ce chauffage défaillant et aujourd'hui il est hors service. Nous avons une obligation de répondre aux normes réglementaires.

Maurice Prost : en effet, nous avons pu bénéficier d'une 1^{re} pré-étude élaborée gracieusement par le SEV mais compte tenu du projet d'envergure, il faut un diagnostic global avec le concours d'un bureau d'étude spécialisé. En effet, le chauffage est une chose mais il s'agit d'un bâtiment de + de 1 000 m² qui relève du décret tertiaire donc nous sommes dans l'obligation de réduire l'impact carbone d'au moins 30 % d'ici 2030, il n'y a pas seulement le chauffage mais le bâtiment à revoir dans sa globalité. C'est un gros dossier et il faut trouver un architecte qui nous dressera un diagnostic complet du bâtiment avant de lancer des travaux.

Il faut déterminer le choix de ce cabinet d'ici la fin de l'année. A partir du moment où nous aurons les études, le montage du dossier, la recherche de financements, nous y verrons peut-être plus clair sur les délais. Mais nous risquons de ne pouvoir l'utiliser au moins une paire d'années.

Et en l'état actuel, on ne peut pas mettre cette salle à disposition sans chauffage et avec l'augmentation du coût de l'énergie, il n'est pas envisageable de mettre des chauffages d'appoint. Notre objectif n'est pas de bloquer les manifestations en cours donc les associations peuvent en bénéficier mais il n'y a aucune possibilité de chauffer et bien entendu les locations aux particuliers ne sont plus envisageables jusqu'aux travaux.

J. Saboly : oui, il faut permettre aux associations d'autant que certaines manifestations sont déjà bien en cours

M. Prost : on est dans cet esprit, on ne veut pas bloquer car on sait que c'est déjà bien engagé.

C. Testud-Robert : on a bien noté dans la convention d'utilisation pour les associations qu'il n'y aura pas de possibilité d'installer des chauffages d'appoint

J. Prévost : qu'est-ce que vous proposez en contrepartie ? pas de possibilité de chapiteau ?

M. Prost : pour l'instant ce n'est pas prévu.

J. Prévost : il faudrait voir avec le maître d'œuvre de faire travaux en 2 temps pour pouvoir utiliser une des deux salles

F. Delord : la question est quelle solution apportée et quelle salle en attendant ? la salle Mistral ne peut pas répondre à tous les besoins. On peut utiliser l'hôtel de Pellissier ?

M. Prost : on vous rappelle qu'il n'y a plus de chauffage non plus

Le système de climatisation installé n'était pas prévu pour ce type de bâtiment. De plus le système fait pour fonctionner sur 3 compresseurs ne fonctionnait que sur 2 compresseurs.

J. Prévost : à l'époque c'était prévu pour chauffer également la mairie et les compresseurs étaient prévus sur une terrasse sur le toit pas comme cela a été installé.

M. Prost : le système tel qu'il a été installé était voué à l'échec

Dans ce genre de matériel quand il y a 3 compresseurs ils sont prévus pour fonctionner ensemble même si on réduit les surfaces à chauffer, le système est adapté pour fonctionner ainsi, en le faisant fonctionner que sur 2 compresseurs, on a fragilisé le système et conduit à ces dysfonctionnements.

J. Prévost : il fallait ouvrir la toiture

M. Prost : le travail a été fait mais cela n'a pas été suffisant.

N. Michel : on ne peut pas demander à l'intercommunalité de nous mettre à disposition des salles pour les associations en attendant ?

J. Prévost : c'est à la mairie d'en faire la demande

C. Testud-Robert : le souci n'est pas le courrier. Nous avons le 1^{er} vice-président présent qui peut faire le lien et être le porte-parole pour la commune.

N. Michel : A l'époque, il y a eu des lotos organisés par le gérant du bistrot. Pourquoi pas associer les commerçants et leur demander s'ils veulent participer aux manifestations des associations ?

P. Gramaglia : en septembre j'ai une réunion avec les associations et c'est prévu d'en parler. Si on demande à l'interco, est-ce que les associations visanaises seront d'accord pour se déplacer hors du territoire. Ca risque d'être plus compliqué.

M. Prost : il faut voir la faisabilité. Et voir la solution avec les commerçants, s'ils sont d'accord pour s'associer aux animations et manifestations aussi.

M.I. Mantbey-Graf : on ne peut pas la mettre à disposition même si elle n'est pas chauffée, la salle de l'Espace Gérard Sautel ?

C. Testud-Robert : imaginer des gens assis durant les lotos assis pendant 4 h alors qu'il n'y a pas de chauffage c'est compliqué.

2 Ordures Ménagères et Points d'Apport Volontaire

Nous vous avons interrogé lors d'un précédent conseil municipal concernant les personnes âgées qui n'ont pas de moyen pour se déplacer. L'implantation des points d'apport volontaire sur Visan approche. Quelles solutions vous avez l'intention de mettre en œuvre pour leur venir en aide ?

C. Testud-Robert : effectivement, bientôt il n'y aura plus de ramassage dans le courant du mois de novembre la collecte sera terminée.

J. Prévost : en novembre ?

C. Testud-Robert : oui une information doit être donnée par la Communauté de Communes, il n'y aura plus de ramassage en porte à porte. Mais si les personnes seules effectuent leur tri il n'y a plus grand-chose à mettre dans la poubelle. Dans un premier temps, on peut faire appel à la solidarité des visanais pour apporter leur aide aux personnes âgées seules, leurs voisins proches, s'ils vont porter leur sac d'ordures ménagères et emballages pour eux, ils peuvent peut-être proposer leur aide à leur voisin(e) qu'ils savent isolé(e). Toute situation sera étudiée au cas par cas.

J. Prévost : il ne faut pas penser que les personnes âgées ne trient pas mais c'est à la commune d'apporter des solutions.

C. Testud-Robert : ce n'est pas ce que j'ai dit, je pense bien qu'elles trient. On se préoccupe de ces problèmes et certains d'entre nous comme Romain passe déjà chez plusieurs personnes et rend ce service mais n'en fait pas l'étalage.

J. Prévost : ce serait bien de communiquer auprès de ces gens-là

C. Testud-Robert : c'est ce qu'on fait. Ce nouveau système de Points d'apport volontaire est déjà en place ailleurs et ça fonctionne.

3 Eclairage public

L'actualité aujourd'hui met en avant les économies d'énergie que nous devons réaliser pour diminuer notre empreinte carbone et préserver ainsi notre planète. Quand éteindrons-nous notre éclairage public, tout au moins dans certains créneaux horaires ?

C. Testud-Robert : il y a une réflexion en cours pour éteindre selon les quartiers où c'est possible.

R. Laget : on a un vieux système d'éclairage et qui ne permet de faire une extinction sur la totalité de la commune. Le projet de refecton de l'éclairage public en cours prévoira l'extinction de tout le parc d'éclairage. Mais l'étude conduite en cours sera faite pour prendre en compte l'éclairage selon les usages.

Aujourd'hui, la présence de lampes à sodium ne nous fera pas faire d'économie car lors de la mise en route ça engendre de forts appels de courant et donc une consommation importante pour un éclairage optimal.

F. Delord : mais à partir de 23h30 c'est possible on n'a pas besoin d'éclairage.

C. Testud-Robert : oui, on y songe sérieusement.

L. Dauphin : selon vous, sur quels horaires ce serait le mieux ?

F. Delord : entre 23 h et 5 h le matin ce serait bien.

J. Prévost : en campagne, on n'a pas d'éclairage public et on n'en meurt pas ; il n'y a pas que l'économie financière à prendre en compte mais la pollution visuelle et l'impact environnemental.

C. Testud-Robert : de toute façon, dans chaque quartier dès que ce sera possible on le fera et on communiquera.

M. Prost : comparé à d'autres communes on bénéficie d'un contrat de fourniture d'électricité pour l'éclairage public correct, c'est le tiers de la moyenne du montant des contrats de fourniture d'énergie.

4 – Jardin de l'Olivier – Rapport Veritas

Vous nous avez communiqué le rapport Veritas du contrôle du jardin des enfants dit de l'Olivier. Ce rapport ne fait pas état d'un contrôle des barrières sur lesquelles nous vous avons alertés, qu'en est-il ?

M. Prost : si le rapport n'en fait pas état c'est qu'il n'y a pas de risque, les barrières font partie du Jardin. J'ai posé la question qui vous tenait tant à cœur concernant les barrières, mais elles ne posent pas de problème. En tout cas, nous en avons profité pour faire contrôler tous les jeux, chose qui n'avait jamais été faite jusque-là.

J. Prévost : Nous avons fait contrôler l'ensemble des jeux

M. Prost : non ils n'ont jamais été contrôlés par un bureau de contrôle, à moins que vous n'ayez tout jeté, nous n'avons rien trouvé. En tout cas, maintenant pour chaque jeu d'enfants tout est contrôlé, il y a des choses à modifier mais globalement à part le toboggan, il n'y a pas de gros défauts constatés. La

seule chose, il manque tous les dossiers d'installation et comme souvent les entreprises n'existent plus, on ne peut pas les récupérer.

J. Prévost : on n'est pas partis avec.

M. Prost : ce qui paraît important c'est de faire le job, tous les registres ont été mis en place mais reconstituer les dossiers d'origine, on ne peut pas.

N. Michel : vous avez bien les factures ?

M. Prost : les factures ne suffisent pas ce sont les dossiers techniques qu'il faut.

J. Prévost : le jardin Bonnefoy date d'avant que je sois élu.

M. Prost : quoiqu'il en soit, nous avons une mission, on l'a remplie. Pour le toboggan ce n'est pas qu'il était dangereux mais à partir du moment où on le modifie on en perd immédiatement la conformité.

V. Boyer : on a pensé bien faire et on s'est trompés

J. Prévost : avez-vous retrouvé les plaques sur les jeux ?

M. Prost : non elles ont disparu.

J. Prévost : on a une solution, c'est de remettre des jeux aux normes, on a le budget pour ça.

M. Prost : les jeux sont là et on a peut-être des choses plus urgentes pour l'instant. Il y a notamment l'Espace Gérard Sautel comme on l'a évoqué.

F. Delord : les barrières on les laisse comme ça ? on peut pas laisser ce truc dangereux pour les enfants ?

C. Testud-Robert : pour le bureau de contrôle ça n'est pas dangereux.

F. Delord : pour eux mais enfin un enfant peut passer à travers.

M. Prost : on a un agent de plus. On regardera pour éventuellement modifier et peut-être que Lucien pourra souder quelque chose.

J. Prévost : Nous vous avons en même temps demandé de nous communiquer le contrôle pour l'installation d'un forgeron dans les caves de l'hôtel de Pellissier.

Quand pourrez-vous nous le communiquer ?

C. Testud-Robert : on a tout fait contrôler, la cave pour le forgeron ne relève pas de la législation au niveau des Etablissements Recevant du Public (ERP) mais du Code du Travail. On a fait une visite avec un préventionniste.

M. Prost : l'hôtel de Pellissier n'a jamais fait l'objet d'un permis de construire en bonne et due forme, tout a été modifié par rapport au permis d'origine qui a été accordé. Aujourd'hui on a un bâtiment qui ne correspond pas aux plans d'origine. Malgré cela on a fait une visite, concernant la cave, il n'y a pas de problème étant donné l'épaisseur de murs, le sol en terre battue

La cave n'est pas considérée comme un ERP au sous-sol mais un Etablissement Recevant des Travailleurs et tout est conforme. Simplement, il faut juste s'assurer que le renouvellement d'air est suffisant pour la santé du forgeron.

Le contrôle a même été fait sur tout l'hôtel de Pellissier, pour les étages : c'est conforme sauf quelques conseils. Quelques portes anciennes doivent être équipées d'aimants pour sécuriser, un bloc de sécurité est à rajouter mais juste des remarques mineures. Nous avons le registre signé par le préventionniste. Mais on ne peut pas organiser de commission de sécurité sauf à remettre aux les plans de l'hôtel de Pellissier conformes avec l'intervention d'un architecte.

J. Prévost : donnez-nous le rapport.

R. Laget : l'hôtel de Pellissier tel qu'il est aujourd'hui, n'est pas conforme aux plans du permis, il n'y aura donc pas de commission de sécurité à proprement parler.

C. Testud-Robert : effectivement il n'y a pas de permis de construire conforme à ce qu'est l'hôtel de Pellissier aujourd'hui.

N. Michel : Le forgeron paie un loyer ?

M. Prost : vous avez refusé la convention donc pour l'instant, il n'y a rien.

Est-il toujours envisagé d'améliorer le jardin d'enfants Lacoste ? (voir réponse question 4)

5 Tissu commercial local

Commerces locaux c'est le désert. Visan est un village déserté, voire sinistré. Le commerce Tabac-Presses amenait un flux de consommateurs qui était bénéfique pour dynamiser le tissu commercial de Visan.

Que fait la mairie pour remédier à cette situation avant qu'il ne soit trop tard ?

C. Testud-Robert : la mairie a fait des interventions pour le commerce de Tabac-Presses. J'ai sollicité les services de l'état, la région également. On a essayé de trouver des solutions mais on ne peut pas intervenir dans les affaires privées. Je ne sais pas où en est la propriétaire à aujourd'hui mais on a tenté de l'aider mais c'est compliqué. Bien sûr comme vous, on serait satisfait qu'il y ait un buraliste, ce commerce est important pour notre village mais on ne peut intervenir, on est allé au bout de ce qu'on pouvait faire.

Mme Nathalie MICHEL – Groupe des élus dissidents

1 - Situation de l'école

C. Testud-Robert : qu'est ce que tu veux dire ?

N. Michel : Il semble qu'à l'école, ils ont des soucis, les agents d'entretien n'ont pas le matériel nécessaire pour faire leur travail.

R. Laget : il n'y a pas de soucis, tout se passe bien. J'y passe régulièrement.

C. Testud-Robert : elles ont tout le matériel qu'il faut, on y est allé, on a fait le tour avec elles et Raphaël, elles ont tout l'équipement nécessaire.

N. Michel (à Mme Manthey-Graf) : ce serait bien que tu y ailles à l'école

M.I. Manthey-Graf : bien sûr que j'y vais. Je rencontre la directrice régulièrement

N. Michel : ce serait bien d'aller voir les agents de l'école aussi parce que c'est pas ce qu'on entend.

R. Laget : on les rencontre régulièrement.

C. Testud-Robert : elles savent où s'adresser si elles ont des soucis.

Forum des associations

N. Michel : et le forum des associations ?

C. Testud-Robert : le forum association s'est bien passé. Il a dû être organisé à l'espace Gérard Sautel, à cause de la météo.

P. Gramaglia : oui, les associations étaient bien présentes.

F. Delord : oui ça s'est très bien passé

M. Prost : ce qui est dommage c'est que la J.S.V. ait fait une manifestation le même jour au stade

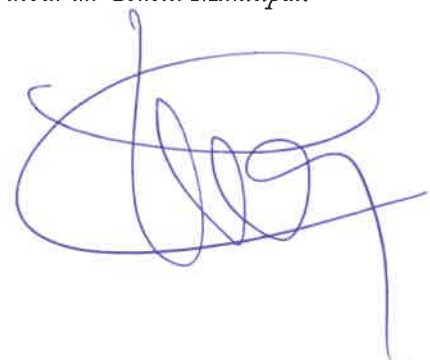
Voir déroulé des questions diverses, le débat soulevé par les questions du groupe « Union pour Visan » ont permis d'aborder et répondre dans le même temps aux questions soulevées par les élus du groupe dissident.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h05.

Le secrétaire de séance
Romain LAGET



Le Maire
Corinne TESTUD-ROBERT



En italique, les propos rapportés en débat du Conseil Municipal.